



Rester chez soi

Rester chez soi malgré sa dépendance, c'est possible grâce au Réseau de Santé Gérontologique. Ce réseau permet de coordonner les soins de différents professionnels autour du patient. Il est né de la fusion des deux réseaux (Réseau Gérontologique de Limoux et Réseau d'Animation Territorial), dont l'expérimentation a été menée avec succès, avec la collaboration de la MSA en tant que chef de projet. L'expérimentation se termine. Le réseau a obtenu un financement permanent et regroupe 8 cantons : Alaigne, Axat, Belcaire, Chalabre, Couiza, Limoux, Quillan et Saint Hilaire. Dorénavant deux secrétariats sont à votre écoute le 04 68 74 74 08 et le 04 68 20 30 87.



Arrêtez le tabac

Le problème du tabac, c'est de pouvoir arrêter de fumer. Une action expérimentale de sevrage tabagique est lancée par la MSA en Languedoc Roussillon, Basse-Normandie et Alsace. En mars, la Caisse a adressé aux 1 348 bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire de 18 à 55 ans du département, une proposition de leur payer leur patch nicotinique. Une centaine de personnes se sont portées volontaires. Elles ont reçu une prise en charge pour retirer gratuitement un patch dans les pharmacies. Le bilan sera fait sur les résultats de cette opération après l'été.



Lutte contre le cancer : la prévention d'abord !

Plus les cancers sont décelés tôt, plus les chances de guérison sont importantes ! Renseignez-vous pour l'Aude au 04 68 11 76 91 et pour les PO au 04 68 55 61 52

Cancer du sein

La MSA est déjà engagée dans la lutte contre le cancer du sein. Dans l'Aude sur 5 354 invitations envoyées, 1 225 mammographies ont été réalisées par l'association ADOC11. Dans les PO, sur les 6 082 invitations envoyées, 1 207 femmes se sont présentées pour passer une mammographie avec Dépistages 66 et des cancers ont pu être décelés. Les taux de participation sont très insuffisants (38 % de la population concernée tous régimes confondus) ; toutes les femmes doivent se mobiliser d'avantage pour passer ce diagnostic gratuit et important.

Cancer du colon et du rectum

Le dispositif de dépistage des cancers du colon et du rectum est expérimenté dans 22 départements tests choisis par le ministère de la santé, dont les PO. La MSA participe à cette action dans le cadre de l'inter régime et en collaboration avec le Conseil Général des PO. Toutes les personnes âgées de 50 à 74 ans et couvertes en maladie par la MSA ont reçu un document à remettre à leur médecin traitant, pivot du dispositif de lutte. Ensemble, le patient et le médecin rempliront un questionnaire pour déterminer les risques.

Le test se fait à domicile ; il permettra au laboratoire de Dépistage 66 de déceler ou non des traces invisibles de sang, symptômes de lésions dues à des polypes ou à des cancers. A ce jour, sur les 4782 personnes contactées, 721 ont réalisé ce test.



Pour les jeunes Les bons vacances

Nouveauté : les bons vacances utilisés dans les villages de vacances ou les maisons familiales permettent cette année de bénéficier d'une réduction de 7€ pour le père ou le mère de l'enfant, en plus des 40 % pris en charge pour le séjour de l'enfant (dans la limite de 24€ par jour).



Trophée de la prévention

237 adolescents venus des établissements scolaires agricoles du Languedoc Roussillon concourent le 25 mai au parc de expositions de Narbonne pour un trophée de la prévention des risques professionnels. Chaque équipe a quelques minutes pour convaincre un jury, à travers une création (saynète, exposition, vidéo...), de la pertinence de la prévention d'un risque.



Un projet jeunes « mieux vivre en milieu rural »

La MSA organise un concours pour les adolescents qui souhaitent développer un projet. Celui-ci doit être pérenne, et non événementiel. Il doit créer de la proximité (lieux de rencontre, café sans alcool, clubs d'activités et de loisirs, etc), ou faciliter la vie en milieu rural (covoiturage, médiathèque, journal local, club informatique, studio de répétition musicale, activités culturelles spécifiques, etc).

Un comité sélectionnera cinq projets, qui recevront une bourse. La dotation globale est de 3 200€ dans l'Aude et de 3 500€ dans les P-O. Les lauréats de chaque département concourent ensuite au niveau national. Conditions : cette bourse concerne soit un groupe de trois jeunes au minimum, âgés entre 15 et 25 ans et résidant en milieu rural, soit un groupe dont la majorité des membres sont des ressortissants agricoles vivant en ville. Elle ne s'adresse pas à des associations.

Lors de la journée départementale de l'initiative des jeunes, samedi 21 mai à Alzonne, de nombreuses structures, dont la MSA, présentent leur dispositif d'aide au projet. Renseignements auprès du secrétariat du service social.

Terres Solidaires

du grand sud

N° 21 - MAI 2005



Pour une MSA forte au service de tous

Un grand merci tout d'abord à vous tous qui vous êtes mobilisés pour que les élections soient un succès.

Le taux de participation de 52% dans l'Aude et 45% dans les Pyrénées-Orientales (taux exceptionnel pour des élections professionnelles) montre bien ce que représente la MSA pour l'ensemble du monde agricole.

Les Conseils d'administration issus de ce scrutin nous ont reconduits dans nos fonctions de Présidents. Au-delà de la marque de confiance qui nous est ainsi témoignée, nous sommes conscients de la charge qui nous est confiée au seuil de ce nouveau mandat.

L'agriculture en général, et celle de nos départements en particulier, est confrontée de plein fouet à une crise dont les répercussions les plus aiguës vont se manifester dans les mois à venir. Dans ce contexte, sans prétendre agir sur l'économie (ce qui n'est ni dans notre rôle ni dans nos moyens) nous accompagnons au mieux les exploitants agricoles les plus touchés au travers notamment des mécanismes d'étalement des cotisations grâce au Fonds de Solidarité des Crises Agricoles constitué de façon volontaire entre toutes les MSA.

Nous n'oublions pas, par ailleurs, que cette crise de la production touche tout le tissu économique et fragilise grandement l'emploi salarié. Face aux situations de précarité ainsi créées, notre devoir demeure plus que jamais d'accompagner tous nos adhérents et de garantir pour chacun le meilleur accès à l'ensemble de ses droits sociaux.

Nous avons déjà dans le passé, surmonté, grâce à la solidarité et au mutualisme, des situations difficiles.

A nous tous de continuer dans cette voie...

Jean-Marie SERRE
Président de la MSA
des Pyrénées-Orientales
Président délégué de la
Fédération MSA Grand Sud

Claude BERTOLOTTI
Président de la MSA
de l'Aude
Président de la Fédération
MSA Grand Sud

PRATIQUE

Allocataires de prestations familiales :

Pensez à retourner vos déclarations de ressources avant le 6 mai : le versement de vos prestations en dépend

Employeurs de main-d'œuvre :

Vous pouvez déclarer les cotisations sur salaires sur le site de www.net-entreprises.fr L'inscription est une étape obligatoire pour accéder aux services du Net.

Assemblée générale :

Rendez-vous des élus des PO le 27 mai
Rendez-vous des élus audois le 13 juin

Directeur de publication : R. Pujol

Rédaction et PAO : Fédération Grand Sud - 6 rue du Palais - 11011 Carcassonne cedex 9

Crédit photos : Fédération Grand Sud - CCMSA © AM Lafay - D. Taulin-Hommel

ISSN 1621-5656 - commission paritaire : 0307M05948 - Imprimerie : Bonnafous Carcassonne

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Assurance maladie : ce qui change en 2005

La réforme de l'assurance maladie s'applique à partir du 1^{er} janvier. Elle implique beaucoup de changements dans vos remboursements. Tour d'horizon en cinq points.

Choisir un médecin traitant

Vous avez reçu au cours du mois de mars, le formulaire de déclaration de votre médecin traitant. Ce document est à remplir avec votre médecin et à retourner à la MSA avant le 1^{er} juillet. Après cette date, seule votre première consultation (dernière chance pour remplir votre déclaration) sera remboursée normalement. Ensuite, le montant des remboursements sera réduit.



Toutes les personnes de plus de 16 ans doivent choisir un médecin traitant. Les parents ou les personnes ayant l'autorité parentale des jeunes de 16 et 17 ans signent également la déclaration. Chaque membre de la famille désigne SON médecin traitant. Pour en changer, il faut le signaler à la MSA et remplir un nouveau formulaire

Le médecin traitant doit être votre interlocuteur privilégié. Il assure le suivi médical et vous permet de consulter d'autres médecins spécialisés qui ne seront plus « en libre service ». Vous pouvez choisir un médecin généraliste, éventuellement spécialiste.

◆ Si vous consultez un spécialiste sans passer auparavant par le cabinet de votre médecin traitant, votre remboursement sera réduit.

◆ Certains soins restent en accès direct : chez le gynécologue, l'ophtalmologue, le psychiatre, le pédiatre ou le chirurgien dentiste.

Vous pouvez également consulter directement un spécialiste dans le cadre d'un plan en cas de maladie chronique, ou lors de soins programmés (anesthésie préopératoire par exemple). De même, vous pouvez consulter un autre professionnel si votre médecin traitant est absent, si vous êtes malade en vacances ou en déplacement, ou dans des situations d'urgence.

1 € non remboursé

Depuis le 1^{er} janvier, la MSA doit retenir 1€ sur chaque remboursement lié aux honoraires de médecins ou d'actes de laboratoires. Cette somme est prélevée automatiquement sur vos remboursements, vous ne devez pas la régler à votre médecin. Ainsi, une consultation chez votre généraliste vous sera remboursée 13€ au lieu de 14€ (consultation de 20€ x 70 % de taux de remboursement = 14€ - 1€ non remboursé depuis le 1^{er} janvier = 13€ remboursé).

Vous paierez 1 € supplémentaire pour chaque consultation ou acte réalisé, dans la limite de 50€ par an. De plus, la réforme prévoit que soit réclamée aux adhérents une participation de 1€ pour chaque remboursement que la MSA a directement effectué aux professionnels de santé.

Etes-vous concerné par cette mesure ?

◆ Tous les adhérents et leurs bénéficiaires sont concernés à partir de 18 ans, y compris les personnes atteintes d'une affection longue durée, celles en arrêt de travail, ou les bénéficiaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle.

◆ Vous n'êtes pas concernés :

si vous bénéficiez de la CMU Complémentaire, si vous avez moins de 18 ans, si vous êtes hospitalisées, ou si vous êtes une femme enceinte à partir du 6^e mois de grossesse.



un relevé annuel de prestations

La réforme prévoit que vous receviez, chaque année, un relevé qui récapitule tous les frais de santé remboursés par la MSA et le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Prix des complémentaires : une réduction possible

En fonction de vos ressources et de votre âge, vous pouvez bénéficier d'une réduction sur vos cotisations d'assurance complémentaire santé (mutuelle, société d'assurance ou institut de prévoyance). Cette réduction est valable un an. Elle varie de 75€ à 250€ selon votre âge.

* moins de 25 ans : 75 euros

* de 25 à 59 ans : 150 euros

* 60 ans et plus : 250 euros

Sur demande, les unités de gestion de vos prestations de la MSA vous fourniront le formulaire à compléter. Si votre demande est acceptée, la MSA vous adressera une attestation, pour vous et votre famille, à remettre dans les six mois à votre complémentaire.

Vous pouvez en bénéficier si vos ressources sont comprises dans les montants ci-dessous :

Nombre de personnes dans le foyer	ressources mensuelles
1	entre 576,13€ et 662,55€
2	entre 864,90€ et 993,83€
3	entre 1 037,04€ et 1 192,59€
4	entre 1 209,88€ et 1 391,36€
par personne supplémentaire	entre 230,45€ et 265,02€

un dossier médical personnel

A partir du 1^{er} juillet 2007, votre médecin traitant gèrera votre dossier médical personnel. Celui-ci sera la mémoire informatique des consultations, examens et traitements que vous avez effectués. Les autres professionnels de santé pourront le consulter avec votre accord et dans le respect du secret médical.

En attendant, le médecin traitant pourra accéder, avec votre autorisation, à l'historique de vos remboursements des 12 derniers mois.

Vous allez chez votre médecin traitant (tarif conventionnel du secteur 1)	Vous consultez un autre médecin (que votre médecin traitant) (tarif conventionnel du secteur 1)
Consultation du généraliste : 20€	Consultation d'un généraliste : 20€ mais le remboursement pourra être réduit
Il vous renvoie vers un autre médecin	
Autre généraliste pour avis ou soins : 22€ Spécialiste : 27€ maximum	Vous allez directement chez un spécialiste : Consultation limitée à : 32€ mais le remboursement pourra être réduit